

**NOTE : n°0443 du 5 juin 2024**

*Textes de référence :*

- **articles L452-1 à L452-5 du code de l'éducation**
- **loi n°2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les Instituts régionaux de formation (IRF)**
- **note n°1327 du 13/12/2022 portant sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger (EFE)**
- **CIRCULAIRE n° 0732 du 21/06/2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.**

**Objet : Orientation stratégique de la formation des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (2025-2030)**

<b>Rappels</b> .....	<b>2</b>
<b>I. Les objectifs de la formation des personnels</b> .....	<b>2</b>
<b>A. Des actions de formation qui répondent à des besoins</b> .....	<b>2</b>
<b>B. Les orientations stratégiques pour les années 2025 – 2030</b> .....	<b>3</b>
• <b>La professionnalisation</b> .....	<b>3</b>
• <b>L'enrichissement des pratiques</b> .....	<b>3</b>
• <b>L'innovation</b> .....	<b>3</b>
• <b>Le bien-être à l'école</b> .....	<b>3</b>
• <b>L'ouverture à l'international</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Le public cible</b> .....	<b>3</b>
<b>III. De l'élaboration à la mise en œuvre de la formation et les moyens associés</b> 4	
<b>A. Les acteurs de la formation</b> .....	<b>4</b>
• Les intervenants privilégiés.....	4
• Le recours à des partenariats contractés ou validés par l'Agence.....	4
• Le relais de la formation auprès des personnels en établissement .....	4
<b>B. L'élaboration de l'offre de formation</b> .....	<b>4</b>
• Les instances mobilisées et leurs rôles.....	4
• Des périmètres variés pour répondre à la diversité des besoins de formation .....	5
• Des modalités diverses qui peuvent se combiner entre elles.....	5
<b>C. La mise en œuvre de la formation à l'aide de l'outil de gestion des IRF</b> .....	<b>5</b>
• L'accès à l'offre et le suivi de réalisation des actions de formation .....	6
• L'évaluation des plans de formations réalisés .....	6

## Rappels

Conformément aux **articles L452-1 à L452-5** du code de l'éducation, l'AEFE, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du MEAE, a pour objet d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation, de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises et de veiller au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Conformément à la loi n°2022-272 du 28 février 2022, l'AEFE assure l'organisation de « la formation de personnels exerçant ou ayant vocation à exercer dans les établissements d'enseignement français à l'étranger » afin qu'ils assurent leur mission dans le respect des obligations définies par le code de l'éducation.

Elle assure aussi des missions de formation au bénéfice de personnels exerçant dans les systèmes éducatifs étrangers au titre de la mission de coopération éducative définie au 2° de l'article L. 452-2.

À ce titre, la formation est organisée en 16 zones géographiques dont le pilotage est assuré par des Instituts régionaux de formation (IRF). Leurs missions et attributions sont définies dans la note n°1327 du 13/12/2022.

La présente note traite des obligations de l'AEFE en sa qualité d'employeur direct d'une partie du personnel en exercice dans l'enseignement français à l'étranger au titre de son droit à la formation continue, mais aussi comme opérateur de formation pour les réseaux d'établissements qu'elle anime. Pour garantir la qualité de l'enseignement français à l'étranger et la croissance du réseau homologué dans la perspective de CAP 2030, la formation joue un rôle central.

Les formations liées à des projets particuliers, de reconversion professionnelle notamment, relèvent de la direction des ressources humaines de l'Agence et ne sont, à ce titre, pas abordées dans cette note. Les agents qui souhaitent bénéficier de leur compte personnel de formation pourront faire une demande suivant la procédure définie par la DRH.

### I. Les objectifs de la formation des personnels

#### A. Des actions de formation qui répondent à des besoins

Les actions de formation doivent répondre aux besoins de développement professionnel des personnels et des établissements non seulement en lien avec l'évolution de leurs conditions d'exercice, mais également en adéquation avec les priorités de l'Agence et les orientations définies par le MEAE et le MENJ, déclinées en zone.

Dans chaque champ professionnel, les IRF veillent à répondre aux besoins de professionnalisation des personnels, d'enrichissement des pratiques voire d'innovation. Ces mêmes champs pourront être investis par des personnels relevant de la coopération éducative par la mise en œuvre d'actions de formations dédiées ou non à leurs besoins spécifiques.

Pour tous les services de l'Agence au siège, en zone (IRF) et en établissement, il s'agit donc de cerner les besoins des personnels.

Les objectifs de formation liés aux demandes institutionnelles et aux projets de zone sont identifiés par l'AEFE (au siège et au sein des IRF). Pour y répondre, des actions de formation dédiées sont proposées dans une pré-offre.

En établissement, la cellule de formation continue (CFC), instance stratégique de la politique de développement professionnel, établit un plan local de formation qu'elle transmet à l'IRF. Ce plan prend en compte les demandes individuelles et collectives et le cadre défini par le comité de gestion (pour les structures conventionnées et partenaires) au regard des priorités de la zone et de l'Agence.

## B. Les orientations stratégiques pour les années 2025 – 2030

Pour la période 2025-2030, les cinq priorités sont :

- **La professionnalisation**

Pour atteindre l'objectif présidentiel CAP 2030 d'accroissement du nombre d'élèves scolarisés, tout en conservant l'excellence de l'EFE, il est nécessaire pour tous les personnels :

- d'acquérir et consolider les compétences professionnelles en tenant compte du contexte local ;
- de certifier les compétences métier acquises et/ou de diplômer ;
- d'être formés aux spécificités de l'enseignement français à l'étranger.

- **L'enrichissement des pratiques**

Pour soutenir les projets collectifs et les dynamiques individuelles, l'offre de formation doit permettre :

- de maintenir voire accroître ou renforcer leur niveau de connaissance, de compétence et d'expertise ;
- de renforcer et d'adapter les pratiques en fonction des évolutions des métiers ;
- d'étendre les compétences adossées à de nouvelles missions.

- **L'innovation**

Pour développer les expertises des professionnels du réseau au service des apprentissages des élèves, la stratégie e-nov<sup>1</sup> est déployée afin :

- de transformer des pratiques en intégrant l'usage des outils du numérique éducatif et répondre aux enjeux contemporains en perpétuelles évolutions dans ce domaine ;
- de faire réseau en essayant les pratiques innovantes.

- **Le bien-être à l'école**

Pour construire une culture partagée du « vivre ensemble » au sein de la communauté scolaire et prévenir toutes les formes de violences et de discrimination, les priorités sont :

- d'accueillir tous les publics et de soutenir la politique inclusive des établissements ;
- d'engager les établissements dans une démarche d'amélioration du climat scolaire, du bien-être des élèves et des personnels, de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement scolaire ;
- de renforcer la sécurité de l'environnement de travail, la prévention des risques et l'éducation aux risques.

- **L'ouverture à l'international**

Pour transmettre et partager la diversité culturelle et linguistique visée par la politique des langues de l'AEFE, des formations dédiées sont proposées :

- dans l'accompagnement des enseignements de langues et de culture ;
- pour l'aide à la mise en place des dispositifs linguistiques.

## II. Le public cible

Sont concernés :

- les personnels des établissements du réseau de l'EFE, quels que soient les statuts des établissements (gestion directe, conventionnés et partenaires) ;
- les personnels des établissements en démarche d'homologation et ceux ayant vocation à exercer dans les établissements d'enseignement français à l'étranger ;

---

<sup>1</sup> Stratégie du déploiement de l'innovation et du numérique éducatif dans le réseau AEFE

- les personnels des filières bilingues francophones labellisées LabelFranceÉducation et ceux des associations ayant obtenu le droit d'utiliser la marque FLAM.

### **III. De l'élaboration à la mise en œuvre de la formation et les moyens associés**

#### **A. Les acteurs de la formation**

Outre les apprenants, nécessairement acteurs de leur formation, la mise en œuvre des plans de formation s'appuie sur une diversité d'acteurs.

- **Les intervenants privilégiés**

Pour l'encadrement et l'animation des actions de formation, il est fait appel prioritairement aux intervenants identifiés à l'Agence et au sein du réseau dans le cadre de leurs missions (EMFE, EF2D, EEMCP2, CPAIEN, IEN et IA-IPR). D'autres intervenants de l'AEFE sont susceptibles d'intervenir pour leurs compétences et sur des domaines spécifiques.

Afin de garantir un niveau de qualité des formations conforme aux besoins des établissements, l'Agence assure le recrutement, la gestion des ressources humaines et la formation des intervenants et en particulier celle des formateurs en lien avec les besoins des zones.

- **Le recours à des partenariats contractés ou validés par l'Agence**

Dans le cas où des compétences ne seraient pas disponibles dans le réseau, l'Agence se réserve le droit de solliciter des intervenants extérieurs au réseau, institutionnellement reconnus dans leurs domaines d'expertise et de compétences.

Les partenariats doivent permettre de maintenir le lien avec les opérateurs de la formation du MENJ, du MESRI et du MEAE, mais aussi, dans le cadre de la coopération éducative, de créer des liens avec les organismes de formation des pays hôtes. L'IRF peut assurer, sous couvert de l'Agence, le copilotage et le suivi des conventions avec des organismes de formation qu'il jugera utile à la réalisation de ses activités.

Les partenariats visent notamment la possibilité d'offrir aux personnels l'obtention d'une certification complémentaire, d'une certification d'aptitude, d'une VAE ou d'un diplôme reconnu dans le système éducatif français.

- **Le relais de la formation auprès des personnels en établissement**

Pour favoriser la diffusion des connaissances et des méthodes, ainsi que la réflexivité professionnelle et la mise en confrontation des pratiques avec les environnements professionnels les plus proches, les établissements sont encouragés à organiser le relais des réflexions pédagogiques. Ces relais en établissements peuvent être des collectifs d'échanges sur une thématique, un déploiement des formations en interne ou des personnels accompagnant de proximité.

#### **B. L'élaboration de l'offre de formation**

- **Les instances mobilisées et leurs rôles**

En premier lieu, pour identifier les besoins de formation, chaque IRF met en place une campagne d'expression des besoins à laquelle peuvent participer tous les personnels. A partir de ce recueil, la CFC recense et priorise les demandes individuelles et elle formule le cas échéant les besoins des équipes en rapport avec le projet d'établissement. Elle établit ainsi le plan local de formation de l'établissement, annuel et/ou pluriannuel, qui liste l'ensemble des actions de formation jugées nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, la réalisation des activités de l'établissement et le développement professionnel de ses personnels. Ce plan est transmis à l'IRF de la zone, avec toutes les informations utiles à son traitement.

Le conseil pédagogique et scientifique (CPS) de l'IRF analyse les besoins transmis par les CFC au regard de l'ensemble des informations communiquées. Il ajuste et complète ainsi l'élaboration de son plan régional de formation en proposant :

- des actions de formation pour répondre à des besoins individuels ;
- des actions de formation pour répondre aux besoins d'une ou plusieurs équipes en établissement.

À l'issue des travaux du CPS, les plans de formation, agrégeant l'ensemble des actions de formation destinées aux personnels, sont proposés pour première validation au conseil des affaires administratives et financières (CAAF) de l'IRF de la zone puis sont transmis, pour seconde validation, à l'Agence.

- **Des périmètres variés pour répondre à la diversité des besoins de formation**

Différents périmètres sont définis pour organiser l'offre de formation et répondre à l'ensemble des besoins des personnels.

- **AFIZ** (Action de Formation Inter Zones) : action organisée généralement entre zones limitrophes pour répondre à un besoin commun et/ou partager l'expertise d'un formateur.
- **AFZ** (Action de Formation de Zone) : action organisée au niveau d'une zone géographique (IRF) pour répondre à des besoins individuels communs de personnels de la zone, voire à un besoin d'équipe.s pluri-établissements.
- **AFE** (Action de Formation Établissement) : action organisée au niveau d'un établissement pour répondre à un besoin d'équipe.s d'établissement et éventuellement individuel, pouvant mobiliser le déplacement d'au moins un formateur. Une AFE peut être « ouverte » à des personnels d'autres établissements de proximité ayant des besoins communs.
- **AFA** (Action de Formation Agence) : afin de garantir des compétences communes aux personnels d'encadrement et aux formateurs ou des compétences spécifiques (cf. sécurité, orientation, communication, ingénierie de formation, égalité, innovation), les services de l'Agence sont amenés à proposer des interventions lors de regroupements au siège ou lors des séminaires de zones. Les autres actions de formation organisées par l'Agence à destination de tous les personnels, en lien ou non avec ses partenaires, seront intégrées et déclinées dans les plans de formation des zones.

- **Des modalités diverses qui peuvent se combiner entre elles**

Les formations peuvent être individuelles ou collectives, massées ou filées, en fonction des objectifs et des contraintes. Elles peuvent s'inscrire dans des actions de formation ponctuelles ou pluriannuelles, à condition de le prévoir en amont dans le plan de formation. Celles-ci ont lieu prioritairement sur le temps de travail conformément aux dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les actions de formation peuvent se dérouler selon les modalités ci-dessous :

- En **présentiel** : sur le lieu d'exercice des personnels (AFE) ou dans le cadre d'un regroupement dans un espace de formation défini par l'IRF ou à l'Agence (Lab'23).
- En **distanciel** : les formations à distance reposent sur des supports de formation, le plus souvent numériques, nécessairement sécurisés, produits par des concepteurs, personnels du réseau ou non (CNED, académie partenaire, université, etc.). Les animations distancielles de format court, organisées à l'échelle d'un établissement, d'une zone ou de l'Agence ont une modalité dédiée, le webinaire.
- En **multi modalités** : l'action de formation peut alterner des temps présentiels, distanciels synchrones, asynchrones. Lorsque le contexte et les objectifs s'y prêtent, l'hybridation de la formation est à privilégier, avec deux points de vigilance pour en assurer la pleine efficacité et sécurité en matière de respect du RGPD :
  - garantir les conditions d'interactivité en distanciel entre les participants et entre les participants et les formateurs par l'artefact d'outils numériques respectant la protection des données ;
  - utiliser la plateforme de formation à distance dédiée à l'AEFE, M@gistère, pour tout volet distanciel d'une action de formation.

### C. La mise en œuvre de la formation à l'aide de l'outil de gestion des IRF

L'outil de gestion et de communication des plans de formation, conçu et mis en œuvre par l'AEFE, est la plateforme ATENA. Elle vise à faciliter toutes les opérations depuis le recueil des besoins des personnels jusqu'à l'évaluation des plans réalisés.

- **L'accès à l'offre et le suivi de réalisation des actions de formation**

Chaque personnel dispose, sur la plateforme ATENA, d'un compte individuel qui lui permet de consulter l'offre, de se préinscrire à une ou plusieurs actions de formation, de les évaluer une fois réalisées. Il trouve dans son espace personnel les formations pour lesquelles il a été retenu et l'ensemble des informations concernant les modalités d'organisation pédagogique et logistique de celles-ci.

Pour les AFE, les personnels sont directement inscrits par les chefs d'établissements suite aux propositions de la CFC.

Pour les autres actions de formations du PRF, l'inscription n'est définitive qu'après une double validation des pré-inscriptions, par la CFC et par les instances de l'IRF.

Les personnels gardent l'historique de leurs demandes et des actions de formation suivies, afin de disposer d'une trace de leur parcours individuel de formation tout au long de leur carrière dans le réseau.

- **L'évaluation des plans de formations réalisés**

En fin d'exercice, les IRF réalisent l'analyse des plans de formation mis en œuvre, en s'appuyant d'une part sur les évaluations des plans par les membres des CFC et, d'autre part, sur les évaluations des actions de formation par les stagiaires et les formateurs. Ces analyses permettent d'ajuster de manière flexible les offres de formation de l'année N+1 et de rendre compte à l'Agence en commission IRF.